



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 9 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-3-05

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;
Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;
Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;
Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège approuve les modalités de validation des procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances.

ARTICLE 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

<p>Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents au moment du vote : 27 Abstentions : 6 Votes exprimés : 20 Contre : 0 Pour : 20 N'a pas pris part au vote : 1</p>
--